

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 27 octobre 2022****Date de convocation** : 21 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents** : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés** : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M DALLET, Mme CUCULI, M RENOUARDIERE

**Etaients absents** : MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Mme MOISAN

**DELIBERATION N° 2022-2-062 : Fixation des indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-4-1,

Vu les délibérations n° 2020-2-029 et 030 du 20 mars 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq et procédant à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022-2-061 du 27 octobre 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre suite à la démission d'un maire adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de déterminer l'enveloppe globale au regard du pourcentage maximal autorisé par rapport à la strate de population préalablement à l'attribution du pourcentage par élus dont le cumul ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit le montant de l'enveloppe globale :

Maire : Taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 51,60%),

Adjoints : Taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 19,80%),

**FIXE** comme suit le montant des indemnités à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans le respect de l'enveloppe globale :

	Nombre	Taux (sur la base de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	1	43,5%
Maires Adjoints	4	16,75%
Conseillers municipaux délégués	3	6,70%

**DIT** que la commune étant classée station de tourisme, ces indemnités de fonction seront majorées de 50%,

**DIT** que le montant de ces indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 octobre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN

